



Ville de Mèze

N° 392

ARRÊTE MUNICIPAL
RUE DE L'HOSPICE
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise «DEBELEC HERAULT», représentée par Mr LAVINA Alexandre, sise 2682 Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de raccordement Enedis rue de l'Hospice, du mercredi 26 juillet au mardi 1^{er} Août 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue de l'Hospice, du mercredi 26 juillet au mardi 1^{er} août 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La chaussée est rétrécie rue de l'Hospice, du mercredi 26 juillet au mardi 1^{er} août 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par par l'entreprise «DEBELEC HERAULT», représentée par Mr LAVINA Alexandre, sise 2682 Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 392

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 Juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

